



## Assemblée

Distr. générale  
14 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-huitième session

Kingston, 24-28 juillet 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport annuel du Secrétaire général présenté en application  
du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations  
Unies sur le droit de la mer**

## **Rapport sur l'application par le Conseil du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023**

### Note du Secrétariat

#### I. Introduction

1. Le Conseil rappelle que l'Assemblée, dans sa décision concernant l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023 ([ISBA/25/A/15](#) et [ISBA/25/A/15/Corr.1](#)), s'est dite déterminée à renforcer les méthodes de travail de l'Autorité et, en conséquence, a invité les membres, les organes et les observateurs de l'Autorité à appuyer l'application du plan stratégique et du plan d'action de haut niveau.

2. Pour la période 2021-2023, des responsabilités ont été confiées au Conseil concernant 33 activités de haut niveau et 38 produits connexes, répertoriés à l'annexe II de la décision susmentionnée. Dans neuf cas, aucun produit particulier n'a été recensé et il n'est donc rendu compte que de l'activité de haut niveau concernée (voir activités de haut niveau 2.2.1, 2.3.2, 3.1.4, 3.2.2, 3.2.4, 3.4.3, 3.5.2 et 3.5.4). Le nombre total d'items dont il est rendu compte pour la période considérée s'élève donc à 47.

3. Le Conseil est considéré comme « organe responsable » pour 20 produits, « organe associé » pour 24 autres produits et « organe coordonnateur » pour les produits restants. Afin de rendre compte des différents stades d'exécution, en particulier du fait que certains produits sont récurrents, deux sous-catégories différentes d'état d'avancement ont été créées : la catégorie « Objectif pérenne », pour les produits considérés comme nécessitant un suivi et des rectifications permanents, et la catégorie « Objectif atteint », qui concerne les produits se rapportant à une période ou à une activité spécifique.

---

\* [ISBA/28/A/L.1](#).



4. Au 1<sup>er</sup> juin 2023, 64 % (30) des activités de haut niveau et des résultats assignés avaient été réalisés et 36 % (17) étaient encore en cours. On trouvera de plus amples informations à l'annexe du présent rapport, sachant que le détail, consigné par le Secrétariat, des travaux entrepris au regard de l'ensemble des résultats, peut être consulté à l'adresse suivante : [www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/05/ISBA\\_28\\_A\\_2\\_Add\\_1\\_Annex\\_II.pdf](http://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/05/ISBA_28_A_2_Add_1_Annex_II.pdf).

## **II. Recommandation**

5. L'Assemblée est invitée à prendre note des informations communiquées dans le présent rapport.

## Annexe

## État d'avancement des activités de haut niveau dont le Conseil a été chargé pendant la période 2021-2023 et des produits connexes

<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nombre d'items concernés pendant la période considérée</i>	<i>Exécuté</i>			<i>Taux d'exécution (en pourcentage)</i>	
		<i>Objectif pérenne</i>	<i>Objectif atteint</i>	<i>En cours d'exécution</i>		
Orientation 1 : Rôle de l'Autorité sur le plan mondial	2	1	–	1	–	50
Orientation 2 : Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	10	9	–	1	–	90
Orientation 3 : Protection du milieu marin	17	6	2	9	–	47
Orientation 4 : Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	2	–	–	2	–	0
Orientation 5 : Renforcement des capacités des États en développement	1	–	–	1	–	0
Orientation 6 : Intégration systématique de la participation des États en développement	3	1	–	2	–	33
Orientation 7 : Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	–	–	–	–	–	s.o.
Orientation 8 : Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	6	5	–	1	–	83
Orientation 9 : Engagement en faveur de la transparence	6	6	–	–	–	100
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>–</b>	<b>64</b>